

ASSEMBLÉE NATIONALE
11 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 2951)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC5

présenté par

M. Testé

ARTICLE 2

A la seconde phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« ayant suivi une formation à la fonction de directeur d'école et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La formation étant dans bien des cas postérieure à l'inscription sur la liste d'aptitude, cette disposition ne peut être un préalable. Elle pourrait occasionner un manque de candidature au poste de direction. Il convient donc de la supprimer.